

REGLEMENT COMPLET DU JEU  
« Saint-Valentin Eram »  
Du 6 au 19 février 2019 inclus

**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

---

La société CHAUSSURES ERAM, SAS au capital de 78 402 000 €, Saint Pierre Montlimart - 49111 MONTREVAULT-SUR-EVRE, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le n° 833.590.706, organise, sur son site [www.eram.fr](http://www.eram.fr) et en magasins, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Saint-Valentin Eram** », du 6 février 2019 à 00h01 au 19 février 2019 à 23h59 (ci-après également dénommé le **Jeu**).

Ladite Société est également dénommée ci-après « **la Société Organisatrice** ».

**ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DU JEU**

---

Le fait de participer au présent Jeu emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables, ainsi que les conditions générales d'utilisation du site [www.eram.fr](http://www.eram.fr).

**ARTICLE 3 - ACCES AU JEU**

---

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Le jeu est limité à une participation par personne physique. La participation est strictement nominative. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et de leurs familles, y compris les concubins, ou de toute autre société dont le capital est contrôlé, directement ou indirectement, par la société ERAM, société par actions simplifiée au capital de 73 600 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART (49111 Cedex), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à ANGERS sous le numéro 388 583 239, ainsi que des ascendants ou descendants de ces salariés, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce Jeu.

## **ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU**

---

Les personnes éligibles et souhaitant participer au jeu sont invitées à :

1. Soit se rendre dans les boutiques participantes du réseau ERAM indiqué sur le site Internet rubrique « Ma boutique »

Le client devra valider son achat à la caisse du magasin participant pendant la période du jeu. Pour pouvoir participer au jeu, le client devra également disposer d'un compte client. Si le client ne dispose pas d'un compte client, il devra le signaler à la caisse afin d'en créer un. Les champs obligatoires pour cette inscription sont les suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale et e-mail ou numéro de téléphone, code postal et ville de résidence.

Le client pourra donner ou non son accord pour recevoir les newsletters et les offres commerciales en caisse et la conseillère de vente coche ou non « opt in email ». Sa participation sera prise en compte dès la validation de l'achat en caisse.

2. Soit sur le site de la société organisatrice [www.eram.fr](http://www.eram.fr), pendant la période du jeu.

Pour passer commande sur le site, toute personne devra avoir notamment un compte client, un accès internet et disposer d'une adresse électronique valide.

Si l'internaute ne dispose pas d'un compte client, il devra remplir un formulaire de création de compte et remplir les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse e-mail ou numéro de téléphone, adresse postale.

Il sera invité, s'il le souhaite à donner son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société Chaussures ERAM en cochant l'opt-in correspondant. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

Sa participation sera prise en compte après validation et règlement de sa commande par l'internaute conformément aux conditions générales de vente. Toute commande emporte l'acceptation sans réserves des conditions générales de vente de la société organisatrice disponibles sur son site internet.

Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte.

La date limite de participation au Jeu est fixée au 19 février 2019 à 23h59 sur le site et jusqu'à l'heure de fermeture pour les magasins.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont complétées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses. La Société Organisatrice s'engage à informer le participant par e-mail sur le motif ayant aboutie à

l'annulation de sa participation, pour autant qu'il lui ait communiqué une adresse électronique valide.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

#### **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS**

---

Le jeudi 21 février 2019, un tirage au sort sera effectué de manière automatique et aléatoire parmi les inscrits et ce, grâce à un logiciel et une formule informatique garantissant ledit caractère aléatoire.

1 (une) personne sera tirée au sort et désignée comme gagnante potentielle. Cette personne devient définitivement gagnante après vérification de son éligibilité au gain. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non-éligibles.

Le résultat sera affiché sur le site [www.eram.fr](http://www.eram.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la date de fin de jeu.

Il restera affiché pendant une durée minimum de 15 jours.

#### **ARTICLE 6 - LES DOTATIONS**

---

Le lot est le suivant :

**Lot n°1** : un bon voyage pour 1 séjour en Europe valable 2 (deux) ans du 22 février 2019 au 21 février 2021, pour 2 personnes (le gagnant et la personne majeure de son choix), à utiliser auprès de l'agence de voyage Selectour, d'une valeur maximum de 1200 €, comprenant exclusivement :

- Les frais de transport A/R (train ou avion en classe économique) entre la gare ou l'aéroport situés dans l'une des villes les plus proches du domicile du gagnant et l'aéroport ou la gare de la ville de destination choisie par le gagnant, ainsi que les taxes de séjours et taxes aériennes.
- L'hôtel, sans nombre de nuits prédéfini.
- Le(s) petit(s) déjeuner(s).

La valeur de la dotation (1200€) correspond au prix maximal que la société organisatrice prendra en charge. Cette valeur est non remboursable en cas de non utilisation. Tout dépassement sera à la charge exclusive du gagnant.

Le gagnant devra organiser la réservation de son séjour directement auprès de l'agence de voyage Préférence Voyages Selectour située 27-29 place Imbach - 49100 ANGERS. Si le gagnant est hors région, la réservation sera traitée auprès de l'agence par téléphone et par e-mail.

Ce séjour est valable jusqu'au 21 février 2021, sous réserve d'une réservation du séjour un mois avant la date souhaitée et sous réserves de disponibilité. Tous les frais

de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport ou la gare, ainsi que les frais de transport sur place, les excursions et activités, les déjeuners et dîners demeurent à la charge exclusive du gagnant. La société organisatrice ne prendra pas en charge les frais d'annulation et éventuels frais d'assurance.

Le gagnant et l'accompagnant devront s'assurer avant le début du voyage qu'ils disposent des éventuels visas, passeports et/ou formalités autres nécessaires, et/ou vaccinations/ médicaments éventuelles, le tout effectué à leurs frais.

Sur place, la Société Organisatrice ne pourra pas servir d'intermédiaire entre l'agence organisatrice et le gagnant.

Le **lot** n'est ni transmissible, ni échangeable contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION ET TRANSPORT DES LOTS**

---

Le gagnant sera contacté personnellement par la Société Organisatrice via l'adresse e-mail, dans un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de sa dotation.

Il disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ces instructions pour confirmer son adresse e-mail et/ou son adresse postale de livraison selon le moyen indiqué par lesdites instructions, sous peine de perte de leurs dotations, sans aucune indemnisation. Le lot ne sera envoyé au gagnant qu'après cette confirmation.

Dans l'hypothèse où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort, ou ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de leur dotation, il perdrait le bénéfice complet de sa dotation sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement du lot lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMPLACEMENT DES LOTS**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des participants.

## **ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

---

Le Jeu organisé étant gratuit et sans obligation d'achat, tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement de ses frais de participation à l'adresse suivante : ERAM – Service Communication, SAINT PIERRE MONTLIMART (49111) MONTREVAULT-SUR-EVRE.

A cet égard, il peut notamment demander le remboursement de ses frais d'envoi de courrier et des frais de connexion.

Les frais d'envoi de courrier seront remboursés sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'un temps de connexion RTC France Télécom de cinq (5) minutes à 0,02 € la minute soit 0,20 € (incluant le prix d'établissement d'appel de 0,10 €). Toutefois, aucun remboursement de frais de connexion ne sera effectué pour les internautes possédant un abonnement forfaitaire à Internet, étant entendu que ce type d'abonnement est utilisée pour un usage général de l'Internet et non pas exclusivement pour la participation au Jeu.

La demande de remboursement doit être envoyée dans le délai de trente (30) jours après la date de fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), et être accompagnée des pièces suivantes : une lettre explicative avec les coordonnées du participant, la date et l'heure de connexion ainsi que sa durée, un justificatif du Fournisseur d'accès à Internet ayant facturé la connexion, un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande de remboursement non envoyée par écrit, incomplète, erronée ou non légitime ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 10 - CESSION DES DROITS DES GAGNANTS**

---

En participant au Jeu, les personnes inscrites acceptent de céder sans réserve à la Société Organisatrice, dans le cas où elles seraient désignées comme gagnantes, les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation de leurs nom, prénom, âge, ville pour une durée de cinq (5) ans sur le territoire de l'Union européenne.

Les droits ainsi cédés pourront être utilisés par la Société Organisatrice dans le but exclusif de sa communication publicitaire et promotionnelle par tout moyen et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et/ou de rémunération à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

## **ARTICLE 12 - COLLECTE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES INFORMATIONS**

---

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard de la loi n° n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu' au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- gérer la prospection et la communication commerciale de la société organisatrice, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la société organisatrice et de leurs partenaires, le cas échéant.
- diffuser la liste des gagnants (prénom et première lettre du nom),
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Si vous avez, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, la société Organisatrice conservera vos données afin de vous envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de votre part.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : ERAM - Service Communication, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

### **ARTICLE 13- RESPONSABILITE**

---

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'arrêter, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou tout autre évènement (grèves, intempéries ...) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

#### Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatique ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié au téléphone portable d'un participant.

Tout participant est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du Jeu peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de réseau, l'absence de réseau, la présence de cookies, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique affectant le déroulement du Jeu sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise.

Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation,

négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

#### Défectuosité, utilisation non conforme des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

#### **ARTICLE 14 - FRAUDE AU JEU**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du présent règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

#### **ARTICLE 15- DELIVRANCE DU REGLEMENT**

---

Ledit règlement est délivré gratuitement à tout intéressé qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ERAM– *Service Communication, SAINT PIERRE MONTLIMART (49111) MONTREVAULT-SUR-EVRE.*

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de délivrance d'un exemplaire de règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Ce règlement est également disponible en ligne sur le site [www.eram.fr](http://www.eram.fr).

#### **ARTICLE 16 - RECLAMATIONS**

---

Toute réclamation devra être formulée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : ERAM– *Service Communication, SAINT PIERRE MONTLIMART (49111) MONTREVAULT-SUR-EVRE.*

Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du présent règlement et envoyées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

Toutes les questions, commentaires, ou contestations doivent être adressés exclusivement à la Société Organisatrice du Jeu.



## **ARTICLE 17- LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le présent règlement du Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord entre la Société Organisatrice et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au présent règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige. Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.